



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL 15 FEVRIER 2018

Le quinze février deux mil dix-huit à 18h00, le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la Grange, Plessis-Pâté, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

Etaient présents :

Boissy sous Saint Yon : R. LION,

Cœur d'Essonne Agglomération : D. BAC, D. COUVRAT, F. LECRON, J-I. ROBERT, I. BARAVIAN, E. MATT, B. PERRION, R. JOLY, C. CHANCEL, S. FAGNOU, S. BARRUSSEAU, F. BIENCOURT, H. AUJALEU, D. ESPRIN, A. LAMOUR, S. COUSIN, P. DUDIOT, P. LAFAGE, N. FOUQUE, F. ARBELET, F. CHOLLEY, V. DABADIE, G. ANDRETTI, V. LE BLANC, M. LAURENT, J. SIMONS,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : S. LEBRUN, M. LEGOUGE, I. OSSENI, O. THOMAS, C. PONS, T. SUTTER,

Communauté de Communes du Pays de Limours : D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, C. SCHOETTL,

Courson – Monteloup : D. CHAINTREUIL,

Epinay sur Orge : S. LEBRUN, M. LEGOUGE,

Fontenay les Briis : T. DEGIVRY,

Grand Paris Sud : F. OGBI,

Janvry : C. SCHOETTL,

La Ville du Bois : I. OSSENI,

Marcoussis : O. THOMAS,

Montlhéry : C. PONS, T. SUTTER

Secrétaire de séance : Maurice LEGOUGE, 8^{ème} vice-président, Adjoint au Maire d'Epinay-sur-Orge, délégué de la communauté d'agglomération Paris Saclay,

Etaient absents / excusés :

Ballainvilliers : P. JADOT,

Boissy sous Saint Yon : L. DEGREMONT,

Cœur d'Essonne Agglomération : E. JANIN, F. BONDOUX, D. JOUIN, C. BOUTIN, D. RAJOBSON, H. GUISSARD, E. COLIN, S. TANGUY, P. CIUCIU, M. LENFANT, O. MALECAMP, J-p. DUPERRON, P. ROGER, J-y. WATTRE, C. BOISSIERES, J. DELPIC,

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : P. JADOT, N. BOUILLE, J. CARRE, L. PECASTAING, F. PELLETANT, T. MONZZER, D. TOULLIER

Grand Paris Sud : P. RIO,

La Ville du Bois : N. BOULLIE, J. CARRE,
Linas : L. PECASTAING, F. PELLETANT,
Marcoussis : M. MONZER,
Nozay : D. TOULLIER,

Pouvoirs :

Boissy sous Saint Yon : L. DEGREMONT donne pouvoir à R.LION
Cœur d'Essonne Agglomération : D. RAJOBSON donne pouvoir à R. JOLY

Présents : 46

Votants : 48

Elus de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre invités :

Paray Vieille Poste : Sylvain Hamard,
Savigny sur Orge : Daniel Guetto,
Viry-Châtillon : Bernadette Moulay, Adèle Villechevrolle.

PRINCIPALES DECISIONS

- Avis favorable à l'adhésion au SIVOA des communes d'Angervilliers, Forges les Bains et Pecqueuse
- Vote des budgets « collecte » des communes de Bruyères le Châtel et d'Ollainville

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

François CHOLLEY, Président, accueille les nouveaux membres du Syndicat que sont ***la communauté d'agglomération Paris Saclay, la communauté de communes des Pays de Limours et la métropole du Grand Paris***. Ces trois collectivités ont hérité au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instaurée par les lois MAPTAM et NOTRE.

Ces 3 structures deviennent ainsi membres du Syndicat par le mécanisme de représentation/substitution des communes qui les composent.

François CHOLLEY donne quelques informations :

- **Régime indemnitaire**

Est en cours de discussion avec le personnel et ses représentants une modification du régime indemnitaire pour les agents du Syndicat afin de se conformer au nouveau format imposé aux collectivités territoriales, le RIFSEEP, qui devait être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, une réflexion sur le passage à un temps de travail annuel de 1607 heures, qui est le temps de travail légal doit être menée. Les agents du syndicat ne réalisent qu'un temps de travail inférieur actuellement. Enfin, la réduction du nombre de jours des autorisations spéciales d'absence est étudiée pour se mettre en conformité avec les préconisations du CIG.

Les agents du Syndicat sont des agents dont les compétences et l'efficacité sont connues et reconnues.

Il s'agit sur les 3 sujets cités précédemment, avec l'opportunité du travail sur le RIFSEEP, de corriger et d'améliorer le dispositif. Par exemple, le régime indemnitaire est calé actuellement sur le grade alors que l'esprit du RIFSEEP est de le mettre en cohérence avec la fonction, la compétence et l'encadrement.

Le projet de RIFSEEP a été construit afin qu'aucun agent ne perde en rémunération. Au contraire une revalorisation du régime indemnitaire des postes les plus techniques et à responsabilité est prévue si un accord est conclu.

La discussion a été ouverte avec les représentants du personnel avec l'objectif de travailler pour une meilleure répartition des indemnités basées sur les fonctions, d'être dans une situation équitable avec les autres collectivités et de s'adapter aux spécificités des agents du Syndicat.

A la demande d'Olivier THOMAS, François CHOLLEY indique que le choix de passer à 1607 heures ne fait pas suite à une remarque de la préfecture mais correspond à un mouvement général de beaucoup de collectivités.

Fatima OGBI remarque que le RIFSEEP est une obligation légale alors que le passage aux 1607 h est un choix politique basé sur la durée légale du temps de travail. Il en est de même pour les autorisations spéciales d'absence qui relèvent de la décision de l'exécutif. Ces discussions arrivent alors même que les fonctionnaires sont stigmatisés au plan national. Fatima OGBI souhaite qu'un débat sur les orientations proposées soit mené en Bureau.

François CHOLLEY rappelle que le sujet a été abordé au dernier Bureau et que les propositions de retour à 1607 h sont accompagnées d'une réelle augmentation du régime indemnitaire pour réajuster et revaloriser certaines fonctions les plus techniques.

A la demande de Daniel ESPRIN, François CHOLLEY rappelle qu'aucun agent ne perdra de régime indemnitaire de base.

- **La crue de janvier 2018**

Un diaporama avec quelques photos est présenté par Jean Marc BOUCHY.

Les agents du Syndicat ont été fortement mobilisés pendant la crue de janvier 2018. Cette crue, inférieure à celle de juin 2016, n'a pas provoqué d'inondation majeure de biens à l'exception de quelques sous-sols. Les bassins de retenue ont été fortement mobilisés, et de nombreuses zones inondables du lit majeur ont été remplies.

Elles ont joué leur rôle de tampon réduisant les pics de crue. La surveillance et les actions de régulation ont été toutefois denses parce que l'évènement a duré plusieurs semaines, où dans un contexte de rivières / nappes / fossés / sols saturés, la moindre pluie faisait craindre une nouvelle crue. Coté assainissement, les écoulements du secteur Seine (Athis Mons, Juvisy, Viry Châtillon) ont été ralentis par la crue de la Seine et la hausse des niveaux de la nappe de Seine. L'ensemble du système d'assainissement eaux usées et eaux pluviales était ainsi saturé en aval. Le Syndicat a dû procéder à des délestages d'eaux usées dans l'Orge et la Morte Rivière afin de prévenir les débordements en ville.

De même, il a activé, à la demande du SIAAP, son système de refoulement en Seine des eaux usées de ses émissaires de transport (CID et CII) avec un débit de 3,5 m³/s.

François CHOLLEY précise que les eaux usées délestées étaient particulièrement claires du fait de la dilution des eaux transportées.

Philippe DUDIOT s'interroge sur le rôle des bassins.

François CHOLLEY indique qu'ils ont tous été sollicités. Cependant ils ne sont utilisés qu'en dernier recours pour pouvoir garder des réserves en cas d'aggravation de la crue. Ainsi, les débits et niveaux en rivière sont laissés volontairement hauts tant que la rivière peut évacuer les débits sans dommage.

Concernant les messages d'alerte, ils sont volontairement simples et courts. En revanche, un message plus détaillé est envoyé aux élus afin que ceux-ci, parfois directement interpellés par leurs concitoyens, puissent répondre avec d'avantage d'éléments d'explication.

Daniel ESPRIN remercie le Syndicat pour ces nombreux messages à destination des élus. Cela a permis à chacun de mieux comprendre la situation et de pouvoir l'expliquer aux habitants. Il apprécie les efforts de clarté et de transparence du Syndicat. Toute situation doit être décrite y compris les situations difficiles.

- **Statuts du Syndicat**

L'assemblée générale avait adopté de nouveaux statuts en septembre 2017. Ceux-ci ont été approuvés définitivement après consultation des membres, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

- **Trois nouveaux membres du Syndicat : la communauté d'agglomération Paris Saclay, la communauté de communes des Pays de Limours et la métropole du Grand Paris**

Evoquée en début de séance, François CHOLLEY rappelle l'arrivée des 3 nouveaux membres et les processus liés à la compétence GEMAPI. Des réflexions ont lieu dans les collectivités sur l'instauration d'une taxe GEMAPI. Celle-ci est prélevée par contributeur aux impôts locaux, habitants et professionnels. Elle est destinée à financer les actions sur les cours d'eau et elle permet donc d'honorer les cotisations des syndicats de rivière. Seules les communautés peuvent instaurer cette taxe GEMAPI. La loi fixe un plafond à 40 €/habitant.

Olivier THOMAS indique que Paris SACLAY a voté la taxe GEMAPI avec un montant unique sur tout le territoire, côté Orge comme côté Yvette. Or, les cotisations appelées par le SIAHVY sont d'un montant double par rapport aux cotisations du SIVOA. Ainsi, les habitants du SIVOA vont payer plus cher pour un service inchangé. A l'opposé, il s'agit d'une prime à ceux qui travaillent de manière moins efficiente. Le SIVOA aurait pu demander plus de cotisations auprès de Paris Saclay.

Christian SCHOETLL indique que le Pays de Limours a également instauré la taxe GEMAPI.

Compte-rendu du Comité syndical du 14 Décembre 2018

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 22 juin 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président prises du 5 janvier 2018 au 24 janvier 2018

En application de la délibération du Comité syndical n°2014/6 du 23 mai 2014, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2018/1 :

Signature d'un avenant n°1 pour les lots 2-3 et 4 du marché 17.010 « Extension des locaux du siège social du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval » avec l'entreprise Domatech pour le lot 2 pour un montant de 59 710,75€ HT, soit une augmentation de 10,33% ; avec l'entreprise Domatech pour le lot 3 pour un montant de 21 521,00€ HT, soit une augmentation de 7,43% ; et avec l'entreprise Sarmates pour le lot 4 pour un montant de -18 214,65€ HT, soit une diminution de 7,85%.

N° 2018/2 :

Signature d'un marché à bons de commande « Allées et voiries » avec l'entreprise Travaux Publics de l'Essonne pour un montant maximum de 500 000€ HT/an.

N° 2018/3 :

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des investissements 2017 sur le Budget Rivière, pour un montant de 738 400€.

N° 2018/4 :

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des travaux d'extension des locaux du Syndicat de l'Orge sur le Budget Rivière, pour un montant de 801 000€.

N° 2018/5 :

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des investissements 2017 sur le Budget Assainissement, pour un montant de 1 529 000€.

N° 2018/6 :

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des travaux d'extension des locaux du Syndicat de l'Orge sur le Budget Assainissement, pour un montant de 398 000€.

N° 2018/7 :

Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour le financement des investissements 2017 sur le Budget Collecte d'Ollainville, pour un montant de 185 900€.

N° 2018/8 :

Signature d'un avenant n°1 au marché 15.021 « Travaux de réhabilitation de l'antenne d'eaux usées de Longpont à Montlhéry, Longpont sur Orge et Sainte Geneviève des Bois » avec l'entreprise SADE pour un montant de 26 325€ HT, soit une augmentation de 7,58%.

I. DELIBERATIONS

1 - ADHESION DES COMMUNES DE PECQUEUSE, ANGERVILLIERS ET FORGES-LES-BAINS AU SIVOA

Rapporteur : François CHOLLEY

Les communes de Pecqueuse, Angervilliers et Forges-les-Bains ont délibéré pour demander leur adhésion au SIVOA au titre de la compétence assainissement (collecte, transport, traitement, eaux usées non domestiques).

Les communes de Forges les Bains et de Pecqueuse sont par ailleurs adhérentes au SIAL pour la gestion des réseaux intercommunaux d'assainissement et pour la station d'épuration de Briis/Forges sur une partie de leur territoire. L'exploitation de ces réseaux et de la station continuera à être assurée par le SIAL.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, il revient donc au Comité syndical puis à tous les membres du SIVOA de se prononcer afin d'approuver cette demande d'adhésion dans les trois mois à compter de la réception de la demande.

François CHOLLEY précise que les 3 communes demandent leur adhésion uniquement pour les compétences assainissement communal.

Daniel ESPRIN demande si ces communes voteront pour tous les sujets y compris ceux relatifs aux rivières.

François CHOLLEY rappelle que tous les membres de l'assemblée générale délibèrent sur tous les sujets y compris lorsqu'il s'agit par exemple d'un budget assainissement de l'une des communes. Afin de garder transparence et clarté, François CHOLLEY précise que les budgets « collecte » de chaque commune qui a souhaité transférer son réseau au Syndicat, est séparé et est voté individuellement.

Christian SCHOETLL pense que dans l'esprit du syndicat, il serait bon que les communes membres adhèrent pour toutes les compétences.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Pecqueuse, Angervilliers et Forges les Bains au Syndicat de l'Orge et autorise le Président à mener toute procédure permettant ces adhésions notamment en lançant la consultation des membres du Syndicat et en modifiant les statuts du Syndicat pour y intégrer les 3 communes.

2 – BUDGET PRIMITIF 2018 COLLECTE OLLAINVILLE ET VOTE DES TARIFS 2018 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°AG-2017/72 DU 14 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

L'arrêté préfectoral de transfert des communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville vers Coeur d'Essonne Agglomération devait être signé par 3 préfets : le Préfet du Val de Marne, la Préfète de Seine et Marne et la Préfète de l'Essonne. La CDCI de Seine et Marne a émis un avis défavorable concernant ce transfert. Sur la base de cet avis, la préfète de Seine et Marne n'a pas voulu signer l'arrêté de transfert. Le transfert ne peut donc pas se faire dans l'immédiat. Une autre CDCI doit être organisée en Seine et Marne. Le transfert des communes d'Ollainville et de Bruyères-le-Châtel n'aura donc probablement lieu qu'en 2019.

De ce fait il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération Ag-2017/72 du 14 décembre 2018 et d'adopter le Budget Primitif 2018 Collecte Ollainville.

Date du transfert de la compétence collecte : 1^{er} janvier 2015

Redevance collecte 2018 : 0,41 €/m³ (inchangé depuis 2003)

Redevance ANC : 85 €/an

PFAC 2018 : Revalorisation des taux 2017 de 2%

Emprunts en cours (capital restant dû fin 2017) : 143 k€

Budget de fonctionnement : 108 k€

Budget d'investissement : 78 k€

Emprunt envisagé : 37 k€

Principales opérations en 2018 : Chemin de la Ferme des Maures – fin d'opération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 collecte Ollainville et vote les tarifs applicables pour 2018, et annule et remplace la délibération AG-2017/72 du 14 décembre 2017.

3 – BUDGET PRIMITIF 2018 COLLECTE BRUYERES LE CHATEL ET VOTE DES TARIFS 2018 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°AG-2017/72 DU 14 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Thierry DEGIVRY

L'arrêté préfectoral de transfert des communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville vers Coeur d'Essonne Agglomération devait être signé par 3 préfets : le Préfet du Val de Marne, la Préfète de Seine et Marne et la Préfète de l'Essonne. La CDCI de Seine et Marne a émis un avis défavorable concernant ce transfert. Sur la base de cet avis, la préfète de Seine et Marne n'a pas voulu signer l'arrêté de transfert. Le transfert ne peut donc pas se faire dans l'immédiat. Une autre CDCI doit être organisée en Seine et Marne. Le transfert des communes d'Ollainville et de Bruyères-le-Châtel n'aura donc probablement lieu qu'en 2019.

De ce fait il est donc nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération Ag-2017/72 du 14 décembre 2018 et d'adopter le Budget Primitif 2018 Collecte Bruyères le Châtel.

Date du transfert de la compétence collecte : 1^{er} janvier 2012

Redevance collecte 2018 : 0,821 €/m³

Redevance ANC : 85 €/an

PFAC 2018 : Revalorisation des taux 2017 de 2%

Emprunts en cours (capital restant dû fin 2017) : 551 k€

Budget de fonctionnement : 176 k€

Budget d'investissement : 128 k€

Emprunt envisagé : 69 k€

Principaux investissements en 2018 : Création de réseaux d'Arpenty – fin d'opération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 collecte Bruyères le Châtel et vote les tarifs applicables pour 2018, et annule et remplace la délibération AG-2017/72 du 14 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20H.

Le Secrétaire,


M. LEGOUGE

Le Président,

F.CHOLLEY